| | | |
|---|---|---|
| | EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE<br>COMMUNE DE LUYNES<br>DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37) | Feuillet n° |
| | ARRETE TEMPORAIRE<br>REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT<br>PARKING VARENNES | Arrêté 13/10/2026<br>N° ST/2026/130 |

Le Maire de Luynes,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Vu l'arrêté N°DGS/2026/05 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal ARRAGAIN, 1 er Adjoint au Maire, notamment en matière d'urbanisme, de voirie, des autorisations du droit des sols, l'aménagement et le développement durable.

Considérant le besoin de l'association Val de Loire Automobiles Classiques, d'organiser un rassemblement sur le parking des Varennes, 37230 LUYNES.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement de la manifestation dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette règlementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis de la Directrice des Services Techniques,

## ARRETE

Article 1 :
Le dimanche 25 octobre 2026, de 10h00 à 14h00, le stationnement sera interdit au droit de la manifestation.
Il sera autorisé le stationnement d'un Food truck.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48H avant le début du chantier.

Article 2 :
Cette règlementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la manifestation. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune

Article 3 :
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

| COMMUNE DE LUYNES | EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE<br>ARRETE DU 13/10/2026 N°ST/2026/130 PAGE 2/2 | FEUILLET N° |
|---|---|---|
| OBJET | REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT<br>PARKING VARENNES | |

Article 4 :
Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 7 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au pétitionnaire pour lui servir de titre et transmis au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant-Chef du centre des sapeurs-pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 13 octobre 2026,

Pour copie conforme,

Pour le Maire et par délégation,
Pascal ARRAGAIN

1er Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à la voirie, aux autorisations des droits du sol et à l'aménagement et au développement durable

MAIRIE DE LUYNES (INDRE-ET-LOIRE)

Certifié exécutoire par :
- sa publication le : 23 OCT. 2026
- sa notification le : 23 OCT. 2026